



**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DE MATERIELS SPORTIFS COMMUNAUTAIRE**

**DECISION N°2024/25**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 6 : « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT la demande de la part du Football Club des Graves, de mise à disposition de matériels sportifs communautaire pour la période du 20 mars au 29 mai 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE CONCLURE la convention de mise à disposition de matériels sportifs avec l'utilisateur : Football Club des Graves pour la période du 20 mars au 29 mai 2024 ;

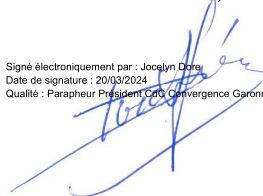
**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 20/03/2024  
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



**MIS EN LIGNE LE : 27 MARS 2024**